





ASSEDEL (Association Européenne pour la Défense des Droits et des Libertés) est une association à but non lucratif, régie par ses statuts, conformément aux articles 21 à 79-III du code civil local d'Alsace Moselle relatif aux associations. Son objectif est de diffuser, promouvoir et défendre les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans l'esprit de la Convention européenne des droits de l'homme, tant au sein du Conseil de l'Europe et du Parlement européen qu'au niveau local, national et international. De plus, l'organisation guide et soutient les victimes de violations des droits de l'homme.



[www.assedel.org](http://www.assedel.org)



[info@assedel.org](mailto:info@assedel.org)



<https://www.linkedin.com/company/assedel/>

# ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION D'ISTANBUL EN ITALIE : DÉFIS ET LACUNES DANS LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE

Le 11 mai 2024, la Convention d'Istanbul a célébré son 13<sup>e</sup> anniversaire, marquant plus d'une décennie depuis sa création visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Depuis 2013, avec la ratification de la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe et l'adoption consécutive de la Loi sur le Féminicide n° 119/2013<sup>1</sup>, l'Italie a formellement adopté un système de lutte contre la violence. Malgré la législation nationale prévoyant des lois et des mesures pour lutter contre et prévenir la discrimination et la violence basées sur le genre, en 2023, l'Italie est passée de la 63<sup>e</sup> à la 79<sup>e</sup> place dans le classement du *Global gender gap report*<sup>2</sup>, qui surveille les progrès vers l'égalité des genres dans 143 pays. En ce qui concerne les 36 pays européens, l'Italie ne se classe qu'à la 30<sup>e</sup> place. Selon le *UN Gender Social Norms Index*<sup>3</sup>, qui mesure les stéréotypes à l'origine des inégalités de genre, 61 % de la population italienne ont des préjugés contre les femmes et 45 % estiment qu'il existe des conditions dans lesquelles la violence physique, sexuelle et psychologique des partenaires est justifiable.

Ce rapport examine l'état actuel de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul en Italie, en examinant les lacunes dans la collecte de données, les insuffisances des stratégies de prévention à long terme et les inadéquations des systèmes de protection et de soutien pour les femmes. À travers cette analyse, nous visons à mettre en lumière les domaines critiques nécessitant une attention et des améliorations urgentes pour garantir un environnement plus sûr et plus équitable pour les femmes en Italie.

## Lacunes dans la collecte de données sur la violence basée sur le genre en Italie

Aujourd'hui, en Italie, il n'existe aucune preuve d'un système intégré de collecte de données, ce qui rend difficile de saisir pleinement la complexité de la situation. Le *Groupe d'experts sur l'action contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique* (GREVIO) du Conseil de l'Europe, dans le rapport de suivi sur l'application de la Convention d'Istanbul en Italie de 2020<sup>4</sup>, a souligné que les données collectées par les organismes institutionnels italiens n'étaient pas désagrégées en référence au genre de la victime, à l'auteur et à la relation entre eux. De plus, il existe des cas où les témoins mineurs n'ont pas été signalés, et un manque d'harmonisation entre les données collectées par les autorités chargées de l'application des lois et les autorités judiciaires existe.

---

<sup>1</sup> Loi n. 119, 15 octobre 2013. Normattiva: <https://www.normattiva.it/uri-res/N2Ls?urn:nir:stato:legge:2013-10-15;119!vig=2017-11-15>

<sup>2</sup> *Global gender gap: Nessun Paese raggiunge la piena parità di genere*, Alleanza Italiana per lo Sviluppo Sostenibile, 2023: <https://asvis.it/notizie/2-17354/global-gender-gap-nessun-paese-raggiunge-la-piena-parita-di-genere>

<sup>3</sup> *Gender Social Norms Index*, Human Development Reports, UNDP, 2023: [Gender Social Norms Index | Human Development Reports \(undp.org\)](https://www.undp.org/publications/gender-social-norms-index)

<sup>4</sup> *Baseline Evaluation Report – Italy*, GREVIO, 2020: [Final report on Italy \(coe.int\)](https://www.grevio.int/italy)

Selon le *rapport de la société civile italienne pour la CEDAW*<sup>5</sup>, rédigé par 32 organisations de femmes et quatre experts indépendants, coordonnés par D.I.Re<sup>6</sup>, la nécessité de créer un système complet et intégré a été réitérée dans divers documents et lois. Un pas significatif est le récent Plan stratégique national sur la violence masculine contre les femmes 2017-2020 et 2021-2023<sup>7</sup>, favorisant le partage des données entre DPO<sup>8</sup> et ISTAT. Dans le cadre de ce plan, l'ISTAT a mené des enquêtes sur les centres anti-violence et leurs utilisateurs. Cependant, ce système repose principalement sur les données de ces centres, mettant à rude épreuve leurs ressources humaines et financières limitées.

Une autre action gouvernementale faisant référence à la collecte de données remonte aux dispositions de la Loi n° 53/2022<sup>9</sup> sur la collecte des données de genre, qui, dans son article 2, définit les "obligations générales de collecte des données". Cependant, cette loi :

- n'identifie pas clairement les sources de données ;
- ne définit pas "comment" les différentes entités doivent collecter les données, ne permettant ainsi ni standardisation ni harmonisation des données elles-mêmes ;
- n'oblige pas les personnes responsables à traiter et diffuser les données ventilées par "genre et handicap", mais seulement par "genre" ;
- ne prévoit aucun type de soutien financier pour les entités responsables de la mise en œuvre des différents systèmes de collecte de données, qui devraient fusionner en un seul système intégré ;
- ne prévoit pas la collecte de statistiques sur la violence dans les procédures civiles (mais seulement dans les procédures pénales), malgré le fait que la Commission sur le Féminicide ait à plusieurs reprises souligné le manque total de données dans ce domaine.

### **Déficiences dans la mise en œuvre de stratégies de prévention à long terme contre la violence basée sur le genre**

Selon le GREVIO, et comme indiqué dans les recommandations contenues dans le Rapport sur l'Italie publié le 13 janvier 2020, le gouvernement italien devrait renforcer les activités de prévention dans le domaine de la sensibilisation, de l'éducation, de la formation des professionnels, des programmes destinés aux auteurs de violence et dans le domaine de l'emploi, avec des initiatives à long terme visant à promouvoir un changement des comportements sexistes, souvent basés sur une idée d'infériorité des femmes dans le contexte social et culturel. Mais, comme l'a rapporté l'ONG Action Aid dans l'étude publiée le 26 octobre 2023, intitulée "*Prévention au rabais*"<sup>10</sup>, **il n'existe pratiquement aucune stratégie de prévention à moyen et long terme**, tandis que les activités de

<sup>5</sup> Report by "Italian civil society organizations for CEDAW", 87<sup>th</sup> Session, CEDAW Committee, January 2024:

[https://www.direcontrolaviolenza.it/wp-content/uploads/2024/01/CEDAW\\_ENG-1.pdf](https://www.direcontrolaviolenza.it/wp-content/uploads/2024/01/CEDAW_ENG-1.pdf)

<sup>6</sup> "Femmes en Réseau contre la violence – un groupe de 87 organisations en Italie, qui gèrent 106 centres anti-violence et plus de 60 refuges, écoutant environ 21 000 femmes chaque année."

<sup>7</sup> *National Strategic Plan on Male Violence Against Women 2021-2023*, Department for Equal Opportunities:

<https://www.pariopportunita.gov.it/it/politiche-e-attivita/violenza-di-genere/piano-strategico-nazionale-sulla-violenza-maschile-contro-le-donne-2021-2023/>

<sup>8</sup> Le DPO, acronyme de Data Protection Officer (Délégué à la Protection des Données), est une figure introduite en Italie par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le règlement européen bien établi sur la protection des données personnelles. La désignation de cette figure est, dans plusieurs cas, rendue obligatoire par la législation elle-même.

<sup>9</sup> Loi n.53, 5 mai 2022. Normattiva: <https://www.normattiva.it/uri-res/N2Ls?urn:nir:stato:legge:2022:53>

<sup>10</sup> *Prevenzione Sottocosto*, Actionaid, 2023: [Prevenzione-Sottocosto donne 2023.pdf \(imgix.net\)](https://www.actionaid.it/prevenzione-sottocosto-donne-2023.pdf)

prévention promues par le gouvernement actuel concernent principalement des interventions pour prévenir les cas de récidive et augmenter la protection des femmes ayant déjà subi des violences. Ce sont certes des initiatives importantes, mais - selon la Convention d'Istanbul - les États ont également l'obligation d'adopter des règles et des mesures pour promouvoir des changements de comportement socio-culturel afin d'éliminer les préjugés, les coutumes, les traditions et les pratiques fondées sur l'idée de l'infériorité des femmes ou sur des modèles stéréotypés des rôles des femmes et des hommes<sup>11</sup>.

La même tendance peut également être observée depuis le début de 2024, année au cours de laquelle trois millions d'euros ont été alloués pour la formation continue et constante des opérateurs qui, de diverses manières, entrent en contact avec des victimes ou des auteurs de violence. Quatre millions d'euros ont été alloués pour chacune des années 2024, 2025 et 2026 pour renforcer le réseau des centres de traitement des auteurs de violence. Il s'agit spécifiquement d'interventions de prévention secondaire et tertiaire à utiliser pendant et après les actes de violence afin de prévenir la récidive<sup>12</sup>. **La Loi de finances ne prévoit pas de ressources spécifiques pour la prévention primaire** visant à intervenir dans la culture patriarcale qui perpétue la violence, frappant une femme toutes les 72 heures.<sup>13</sup> Ce rôle est probablement réservé au plan anti-violence, qui, cependant, à ce jour, n'établit pas de prévisions financières pour ce type de prévention.

En somme, en Italie, le niveau de prévention de la violence basée sur le genre est actuellement, en conséquence de ce qui précède, absolument inadéquat.

## **Protection et soutien des femmes**

Avec la loi du 15 octobre 2013, n.119<sup>14</sup>, l'Italie s'est engagée à respecter la relation d'un centre anti-violence (CAV) pour dix mille habitants. Malgré cela, les dernières données de l'ISTAT de 2022<sup>15</sup>, publiées le 24 novembre 2023, indiquent que l'Italie compte 385 CAV actifs sur son territoire. Cela signifie qu'il y a 13 centres par million de femmes. En moyenne, les régions du Sud ont 0.18 centres anti-violence pour 10 000 femmes, les régions du Centre 0.13, les îles de Sicile et de Sardaigne 0.12, tandis que les régions du Nord 0.10. Ces données ne respectent pas les dispositions de la loi de 2023. Cette situation continue de se répéter à la suite du nouveau décret ministériel sur le *Fonds pour les Politiques sur les Droits et l'Égalité des Chances*<sup>16</sup>, entré en vigueur le 28 décembre 2023.

Un fonds de 20 millions d'euros a été réservé pour les centres anti-violence et les refuges, mais cela ne prévoit un financement que pour les structures existantes et non pour la création de nouvelles.

De plus, selon les données de l'ISTAT, pour la plupart des centres (63,6 %)<sup>17</sup>, le promoteur du CAV est une entité privée ; cela signifie qu'en Italie, le nombre d'autorités locales, sous forme individuelle ou associée, est très faible. Cette situation pose un risque significatif pour la sécurité et la protection

---

<sup>11</sup> Conseil de l'Europe, Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, Art. 12-15

<sup>12</sup> Action Aid, *Legge di bilancio 2024*, <https://www.actionaid.it/informati/press-area/legge-bilancio-2024#:~:text=A%20partire%20dal%202024%2C%20sono,vittime%20o%20autori%20di%20violenza>

<sup>13</sup> Ibidem

<sup>14</sup> Loi n.119, 15 octobre 2019. Gazzetta Ufficiale: <https://www.gazzettaufficiale.it/eli/id/2013/10/15/13G00163/sg>

<sup>15</sup> *Anti-violence centres and women who have started the way out of violence*, ISTAT, 2023: <https://www.istat.it/it/files/2023/11/reportCAV.pdf>

<sup>16</sup> Décret, 16 novembre 2023. Gazzetta Ufficiale: <https://www.gazzettaufficiale.it/eli/id/2023/12/27/23A07064/sg>

<sup>17</sup> *Anti-violence centres and women who have started the way out of violence*, ISTAT, 2023, pag 3: <https://www.istat.it/it/files/2023/11/reportCAV.pdf>

des victimes de violence basée sur le genre, car il peut y avoir des situations où les entités privées ne peuvent plus supporter les coûts associés à ces services. Une telle éventualité pourrait entraîner une lacune significative dans le système de protection, avec des conséquences potentiellement graves, telles qu'une augmentation des dangers et des événements tragiques. En outre, la rareté des centres anti-violence exacerbe le péril pour les femmes, les laissant plus vulnérables et piégées dans des environnements abusifs et violents. Il est également à noter qu'après le féminicide de Giulia Cecchettin<sup>18</sup>, il y a eu une augmentation exponentielle des demandes d'aide. Certains centres sont encore plus à risque que d'autres et, en général, il n'y a pas d'allocation ou de fonds adéquats pour les activités ordinaires des centres. Beaucoup plus est nécessaire pour faire fonctionner les installations en paix et fournir aux femmes le soutien nécessaire.

### **Recommandations spécifiques :**

Comme mentionné ci-dessus, bien qu'il y ait eu de bons développements en Italie ces dernières années depuis l'entrée en vigueur de la Convention, il reste encore des lacunes. Il est nécessaire de travailler de manière substantielle dans ce domaine. Pour une meilleure mise en œuvre de la Convention, nous avons préparé les recommandations suivantes pour le gouvernement italien :

1. Fournir des services de soutien complets, y compris une assistance juridique, des conseils et des programmes d'autonomisation économique, pour aider les survivantes à reconstruire leur vie et à atteindre l'indépendance financière.
2. Améliorer les mécanismes de collecte de données pour capturer avec précision la prévalence et les caractéristiques des différentes formes de violence à l'égard des femmes, y compris celles qui sont sous-déclarées.
3. Introduire une législation spécifique ou des mesures pour traiter les formes émergentes de violence à l'égard des femmes, telles que le harcèlement en ligne et le cyberharcèlement.
4. Mettre en œuvre des mesures pour promouvoir l'autonomisation économique des femmes et garantir l'égalité des chances sur le marché du travail, y compris l'accès à l'éducation, à la formation et au soutien à l'emploi.
5. Mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation nationales pour remettre en question les stéréotypes et promouvoir l'égalité des sexes, le respect et la résolution non violente des conflits.
6. Allouer des ressources adéquates pour établir et maintenir des refuges et des services de soutien pour les victimes de violence domestique et garantir leur accessibilité à travers le pays.
7. Collaborer avec d'autres pays européens et des organisations internationales pour partager les meilleures pratiques, échanger des informations et coordonner les efforts pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.
8. Assurer la participation significative des organisations de la société civile, y compris les groupes de défense des droits des femmes et les ONG, dans la surveillance et l'évaluation des efforts visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

---

<sup>18</sup> *Violenza, in crescita le richieste di aiuto da parte delle donne, 2024:*

<https://alleyoop.ilssole24ore.com/2024/02/09/violenza-donne-crescita-richieste-aiuto/>